

TARIFS DU COLLÈGE 2023 - 2024

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en 2 parties :

① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE sur 9 mois (d'octobre à juin)

REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.200 €	Jusqu'à 1.400 €	Jusqu'à 1.600 €	53 € (44 + 9)
2	1.200 à 1.400 €	1.400 à 1.600 €	1.600 à 1.900 €	65 € (44 + 21)
3	1.400 à 1.600 €	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	79 € (44 + 35)
4	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	2.700 à 3.300 €	102 € (44 + 58)
5	1.900 à 3000 €	2.700 à 3.700 €	3.300 à 4.400 €	123 € (44 + 79)
6	Supérieurs à 3000 €	Supérieurs à 3.700 €	Supérieurs à 4.400 €	140 € (44 + 96)

Pour les élèves qui s'inscrivent à la Maîtrise, la participation s'élève à 16.- € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 522 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 177 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

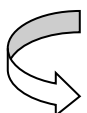
* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

② FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

❖ Somme forfaitaire de **30 € / MOIS**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, casier, activités EPS hors établissement, numériques, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle.

❖ En sus : une participation de 8 € par mois est demandée pour les frais de transport EPS



AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
● INSCRIPTION ANNUELLE lundi - mardi - jeudi - vendredi sur la base de 6.50 €/jour	1er Trimestre	2^e Trimestre	3^e Trimestre
	345 € *	286 € *	254 € *
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 7.50 € disponible à l'accueil avant midi			

* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture.**

❖ ÉTUDE DU SOIR jusqu'à 17H50 sur 9 mois (d'octobre à juin)

□ Inscription annuelle

37 € par mois pour le 1^{er} enfant

28 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille

□ Pour les élèves restant occasionnellement le soir après la classe

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.

Se munir d'un ticket vendu **5.50 €** à l'accueil de l'Établissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'étude du soir est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : 1^{ère} facture fin septembre couvrant octobre-novembre-décembre ; 2^{ème} facture fin décembre couvrant janvier-février-mars ; 3^{ème} facture fin mars couvrant avril-mai-juin.

Les factures sont numérisées et consultables sur MBN/EcoleDirecte.

● Prélèvement automatique en 9 mensualités

Le 5 de chaque mois, du **5 octobre 2023 au 5 juin 2024** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet en cas de factures complémentaires).

⇒ Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

● Paiement trimestriel

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur école internet ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : 05.10.2023 – 2^e trimestre : 05.01.2024 – 3^e trimestre : 05.04.2024

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.